DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2023-139
Appel à manifestation d'intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine – Validation de la candidature de PrécoRéno

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 33
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 5/12/2023
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Excusés : M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **33**
Pour : **33**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-139-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

La plateforme de rénovation énergétique PrécoRéno est opérationnelle depuis le 1er janvier 2022 sur les 45 communes du Nord-Ouest landais des Communautés de communes Cœur Haute Lande, Mimizan, Grands Lacs et Pays Morcenais.
Ces 4 communautés sont regroupées au sein de l'Entente PrécoRéno pour assurer la gestion et le bon fonctionnement de ce service public gratuit, la plateforme étant portée administrativement par la Communauté de communes Cœur Haute Lande.
Un nouvel appel à manifestation (AMI) régional « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat Réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine » a été lancé en septembre 2023 pour l'année civile 2024.
Les enjeux énergétiques et climatiques (baisse des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre), sociaux (soutien des ménages se trouvant en situation de précarité énergétique), et économiques (chantiers pour les entreprises locales avec des emplois non délocalisables) étant plus que jamais prégnants en cette fin 2023, l'ensemble des partenaires a manifesté, au cours de la réunion de l'Entente du 19 octobre 2023, leur intérêt pour poursuive cette initiative en 2024 avec les objectifs suivants :

- Poursuite du portage de la candidature par la Communauté de communes Cœur Haute Lande,
- Poursuite du scénario de fonctionnement avec les 3 conseillers plateforme, et la mise à disposition de certains techniciens communautaires afin de collaborer aux diverses cellules d'appui à PrécoRéno,
- Objectifs pour 2023 :
  - Acte A1 : premier conseil ménage - 1 100 - (rappel 2023 : 1 100)
  - Acte A2 : conseil personnalisé ménage : 630 - (rappel 2023 : 630)
  - Acte A4 : accompagnement ménage avant travaux : 30 - (rappel 2023 : 15)
  - Acte A1 copropriétés : premier conseil copropriété – 15 - (rappel 2023 : 12)

Au titre de l'année 2024, le budget prévisionnel pour le fonctionnement de cette plateforme a été établi comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2024	**Proposition 2024**
Dépenses de personnel - Salaires et charges	130 000 €
Dépenses de déplacement et de formation	14 500 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	10 500 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	0 €
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	0 €
Dépenses éligibles AMI	**155 000 €**
RECETTES PREVISIONNELLES 2024	**Estimations 2024**
Conseil Régional N-A + Etat SARE	**86 564 €**
Conseil Départemental des Landes	**38 400 €**
Total subventions	**124 964 €**
AUTOFINANCEMENT - RESTE A CHARGE	**30 036 €**

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-139-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ce reste à charge prévisionnel suivra la répartition communautaire suivante :

CC	Population de base 2020		Reste à charge estimé pour 2024 par CC
CC Cœur Haute Lande	15 811	23%	6 945 €
CC Mimizan	12 636	18%	5 550 €
CC Grands Lacs	30 562	45%	13 425 €
CC Pays Morcenais	9 370	14%	4 116 €
Total PrécoRéno	68 379		30 036 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De se prononcer pour la poursuite de ce service public gratuit en 2024,
- De valider que la structure porteuse de cette candidature est la Communauté de Communes Cœur Haute Lande
- De valider la candidature à l'AMI Régional « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat » pour le financement du service public gratuit PrécoRéno pour 2024,
- D'autoriser la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à solliciter la participation financière du Département des Landes au titre de l'année 2024,
- De participer au financement de la plateforme PrécoRéno pour 2024 selon le budget prévisionnel présenté et les quotes-parts communautaires estimées ci-dessus,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 12 décembre 2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Fabien LAINÉ

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Document exécutoire à compter du : 12/12/2023
Transmis en Préfecture le : 14/12/2023
Affiché le : 14/12/2023
à Parentis-en-Born, le : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-139-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023